

**COMPTE RENDU****SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2011**

Le 26 septembre 2011, les membres du conseil municipal de la commune de Limalonges se sont réunis à 20 heures 30 dans la salle de réunion de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des collectivités territoriales.

**Date de convocation du conseil municipal :** 20 septembre 2011

**Présents :** Messieurs et Mesdames : BOUTIN Jean-Pierre, MACHET Annette, LEPESANT Albert, CLUSEAU Nicolas, VALETTE Raymond, BIRAUD Alain, PERRAIN Michel, MEUNIER Magaly, , POITEVIN René, MOUGON Béatrice, Emmanuelle Quintard  
**Absents excusés :** SILLARD Virginie, GUILLAUD Hervé, LABROUSSE Laurent, AIRAULT Stéphanie

**Secrétaire de séance :** Nicolas Cluseau

La séance étant déclarée ouverte, le Maire donne lecture du Procès-Verbal précédent qui est adopté. Il donne ensuite l'ordre du jour.

- **LGV : Avis dans le cadre de l'enquête « Loi sur l'eau » du projet LGV**

Dans le cadre de l'enquête publique qui a lieu en ce moment même, du 29 août 2011 au 30 septembre 2011, et qui concerne l'installation de la LGV au titre de la loi sur l'eau, bassin versant de la Charente, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de donner un avis défavorable pour les motifs suivants : les test de coloration ont démontré qu'il y a des risques de contamination de l'eau potable dans le périmètre de la Foncaltrie, donc des risques de pollution.

- **Carrière S.A Guillon de Pannessac : déclassement et aliénation du chemin de randonnée**

Suite à la délibération du 17 juin 2010, l'assemblée délibérante décide de mettre en place l'enquête publique pour le déclassement et l'aliénation du chemin rural du Boux Narbet à la Croix Bardon inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

A ce moment là, le conseil municipal pourra demander de respecter une distance de 250 Mètres entre les maisons et la carrière, voire même de créer un « boisement » pour accentuer la séparation.

- **Budget Lotissement de la balade : Prêt**

Considérant que le conseil municipal a décidé la réalisation d'un projet de lotissement, avec au budget la somme de 174 440 €, il y a lieu de recourir à un emprunt pour financer les travaux de viabilisation, avant la vente des terrains.

Après étude des propositions de 3 établissements bancaires, l'assemblée délibérante décide d'adopter le plan de financement de la Caisse d'Épargne sur une périodicité de 10 ans au taux annuel de 3.79 %.

Le conseil municipal autorise le maire à signer le contrat de prêt et les pièces afférentes au dossier.

- **Virement de crédits**

Article 204148	+ 1 500 €
Article 2181	- 1 500 €

- **Taxe communale sur la consommation finale d'électricité**

Le conseil municipal souhaite reporter cette décision et prendre le temps de comparer les factures d'EDF et du SIEDS afin d'évaluer au mieux cette taxe.

- **CCCP : Modification des statuts - Circuits Balades et découvertes**

M. le Maire informe l'assemblée que le Conseil Communautaire, au cours de sa séance du 22 mars dernier, a proposé de modifier ses statuts pour :

- restituer aux communes le patrimoine localisé sur les circuits balades et découvertes ;
- prendre en compte la création d'un nouveau circuit à Couture d'Argenson et la dénomination de tous les circuits situés sur le territoire communautaire.

En effet, considérant :

- que l'opération de restauration du patrimoine localisé sur les circuits balades et découvertes est terminée ;
- que l'implantation d'un nouveau circuit à Couture d'Argenson permet une couverture homogène sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- la dénomination des circuits balades et découvertes ;

M. le Maire propose au Conseil de modifier la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements et actions touristiques, sportives et culturelles d'intérêt communautaire » en :

- ✓ supprimant le 3<sup>ème</sup> paragraphe : « *Restauration du patrimoine bâti non protégé et du patrimoine naturel localisé sur les circuits balades et découvertes du Pays Mellois mis à disposition par les communes membres.* »
- ✓ modifiant le libellé du 4<sup>ème</sup> paragraphe comme suit : *Aménagement et mise en valeur des circuits « balades et découvertes » du Pays Mellois concernant les communes du territoire communautaire indiquées ci-dessous :*
  - *Circuit n° 30 : Une Somptueuse source (Tillou)*
  - *Circuit n° 31 : Entre fontaines et rivière (Fontenille St Martin d'Entraigues)*
  - *Circuit n° 32 : La coulée de la Doue (Crézières - Fontenille St Martin)*
  - *Circuit n° 33 : Nature cachée (Chef-Boutonne)*
  - *Circuit n° 34 : Saute Boutonne (Chef-Boutonne)*
  - *Circuit n° 35 : Le chemin des diligences (Ardilleux - Bouin)*
  - *Circuit n° 36 : Sentier de la Touche (Bouin - Ardilleux)*
  - *Circuit n° 37 : Deux villages du Mellois (Hanc - Bouin)*
  - *Circuit n° 38 : Le chemin des lavandières (Hanc)*
  - *Circuit n° 39 : Entre château et fresques (Pioussay)*
  - *Circuit n° 40 : Balade la châtaigne (Pioussay)*
  - *Circuit n° 41 : La balade sauvage (Lorigné)*
  - *Circuit n° 42 : Balade des cinq « tours » (Melleran)*
  - *Circuit n° 43 : Circuit des meulières (Caunay)*
  - *Circuit n° 44 : Parcours des escaliers à balets (Plibou)*
  - *Circuit n° 45 : Le chemin de l'argile au manoir (Sauzé-Vaussais)*
  - *Circuit n° 46 : Entre tuiles et ardoises (Limalonges)*
  - *Circuit n° 47 : D'eau et de terre mêlées (Montalembert)*
  - *Circuit n° 48 : Le chemin des truffes entre bois et cultures (Couture d'Argenson)*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de modifier la compétence telle que proposée ci-dessus.

- **Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel**

Le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de :

- la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

- le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Il précise que :**

Vu l'opportunité pour la commune, l'établissement public .....de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :**

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et jusqu'au 31 décembre 2015 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier DEXIA SOFCAP pour les :

- Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (accident de service , de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité et adoption)  
Franchise : 10 jours par arrêt pour la maladie ordinaire (annulée si 60 jours consécutifs d'arrêt)

Taux : 5.30 %

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents non-titulaires de droit public :

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité et adoption), maladie ordinaire

Franchise : 10 jours par arrêt pour la maladie ordinaire (annulée si 60 jours consécutifs d'arrêt)

Taux : 1.20 %

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

- Autorise le Maire à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

- **AFFILIATION DU GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE DE LA CHAPELLE SAINT LAURENT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES**

Le Maire informe que le Groupement de coopération sociale et médico-sociale dont le siège est fixé à La Chapelle Saint Laurent a demandé son affiliation au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Il indique que le GCSMS a été créé pour mettre en commun les moyens logistiques, économiques et administratifs de 3 établissements publics (CCAS de La Chapelle St Laurent, CCAS de Moncoutant et le SIVU les Abiès à L'Absie, qui emploient globalement 180 agents) qui ont pour vocation l'hébergement des personnes âgées et dépendantes. Il emploie à ce jour 5 agents.

Ce type de structure n'étant pas visé dans la liste des collectivités et établissements publics devant être obligatoirement affiliés au Centre de gestion, fixée par le Décret n° 85-643 du 26 juin 1985, cette affiliation ne peut s'effectuer qu'à titre facultatif.

Dans cette hypothèse, et conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 15, il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

En conséquence, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette affiliation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

d'accepter l'affiliation du Groupement de coopération sociale et médico-sociale de La Chapelle Saint Laurent au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres

- **Régime indemnitaire – délibération n° 2011/025-26**

Par délibération du 4 juillet 2011, le conseil municipal avait décidé d'augmenter l'IAT versée à Monsieur Airault pour le motif de « défaut d'examen » et avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Or Madame la Préfète nous informe que ce motif n'est pas recevable, le conseil municipal retire donc cette décision.

- **Subvention au Foyer Civil**

Dans le cadre du chantier de la restauration de La Chapelle, les jeunes internationaux ont été invités au méchoui du 14 juillet par la commune et organisé par le Foyer civil. Afin de compenser la perte financière pour le foyer civil, la commune leur versera la somme de 90 € sous forme de subvention qui correspond à 6 repas à 15 €.

- **Feu Follet**

Le maire informe l'assemblée que la section du Feu Follet sollicite une subvention pour les aider à financer leur représentation théâtrale du 26 et 27 novembre 2011 dans la salle de La cendille.

Le conseil municipal leur accorde une subvention de 300 €.